en Londou

La Garde Nationale de Montréal, à la Garde Nationale de Bordeaux.

28

NOS CHERS CAMARADES,

CONVAINCUS que toute aſſociation comme la nôtre, & qui n'a pour but que le maintien de la liberté & de l'amour du bon ordre; perſuadés que les ennemis de la Cocarde & de l'Uniforme National ſont préſentement les ſeuls auxquels nous devions nous attacher pour les faire connoître à toute la France; nous nous empreſſons de vous informer qu'un de ces fugitifs eſt actuellement dans votre Cité. Les ſentimens qui nous animent, & l'honneur de votre Corps qui eſt auſſi le nôtre, puiſque, comme vous, nous n'avons qu'un intérêt, & que le même ſerment nous lie à la Nation, au Roi & à la Loi. L'honneur, Chers Camarades, nous invite, nous ordonne même de vous dénoncer le Sr. GOYON-DE-LA-HERROUSE, Soldat dans le Régiment de St. Criſtoli. Il n'eſt point d'invective que cet

infolent ariftocrate ne le foit permis contre ceux qui portent cette marque facrée de la liberté & de l'union des François ; point d'atrocité qu'il n'aye vomi ; point de calomnie qu'il n'aye mis en ufage pour diffamer notre corps compofé de gens honnêtes, & dont le feul défir étoit de le recevoir parmi eux, s'il eut voulu y vivre en bon citoyen ; mais fâché d'une révolution qu'il regardoit comme le terme des vexations qu'il a exercé contre nous, il a mis le comble à fa conduite paffée ; il a cherché à provoquer notre courroux, & nous n'avons invoqué que les Loix pour la punition de ce téméraire, dont les infultes rejailliffent fur toutes les Gardes Nationales du Royaume. Oui, Nos Camarades, nous ne formons qu'un feul & même Corps toujours prêt à agir contre les méchans. Tout volontaire National doit être fans reproche, & vous ne fouffrirez point parmi vous, un homme qui flétriroit vos drapeaux, lorfque vous fçaurez que ce malheureux fuyard n'eft venu fe ranger fous vos enfeignes, que pour fe fouftraire à la pourfuite d'un Décret de prife-au-corps décerné contre lui par la Juftice de Montréal. Nous efpérons, Nos Camarades, d'après l'intérêt que nous prenons à tout ce qui regarde l'honneur de votre Corps, que vous ne ferez pas fâché de voir exécuter la fentence de nos Juges, & que vous voudrez prendre garde à ce qu'il n'échape point aux pourfuites que nous ferons faire dans Bordeaux. Nous avons appris qu'il logeoit au Château du *Ha* chez

Mr. *de Brivasac* ; sans doute que le Commandant de ce Fort ignore les raisons de l'expatriation du Sr. *Goyon*. Nous nous plaisons du moins à le croire, car qui pourroit sans se faire tort donner azile à un décrété de prise-au-corps, & pour une cause où des millions d'hommes se trouvent grièvement outragés. Veuillez communiquer notre Lettre à tous nos Camarades, afin qu'ils puissent connoître cet homme célèbre par son mépris pour la Cocarde & pour toutes les honnêtes gens qui servent dans les Gardes Nationales du Royaume.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus parfaite considération,

NOS CHERS CAMARADES,

Vos Frères &
Compagnons d'armes.

NINOUS, Sergent des Grenadiers. CASAIGNARD, Caporal. LABATUT, Grenadier. DUHOMENE, Grenadier. LACOUMBE, Sergent des Chasseurs. RIVIERE, Caporal. THIEUX, Chasseur. PERE, Chasseur. LABAT, Sergent de la Compagnie de Montréal. MONDIN, Caporal. BOURDENX, Fusilier. BODEUR, Fusilier.

Tous les susdits Députés ont signé tant pour eux que pour le Régiment.